



Saint-Jean-d'Angély, le 9 février 2026

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2026_SCSS_DEC7**

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil municipal pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération n° D17 du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 28 septembre 2023, prise sur la base de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités territoriales, portant délégation à Mme la Maire, pour la durée de son mandat, pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite d'un montant de subvention de 2 000 000 € par fonds sollicité et par projet,

Vu la politique municipale du bien-vieillir à Saint-Jean-d'Angély par la création d'un service dédié « cap seniors et solidarité »,

Vu les travaux menés par ce service municipal qui propose chaque année plusieurs actions de prévention favorisant le lien social et la prévention de la perte d'autonomie et qui souhaite proposer une nouvelle action en 2026 intitulée « Bouger ensemble sur les routes des Vals de Saintonge »,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) qui fait de la prévention de la perte d'autonomie et du maintien à domicile des personnes âgées, l'un des objectifs majeurs de notre système de santé et de l'organisation du secteur médico-social et social et qui prévoit la mise en place dans chaque département d'une Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus (CFPPA),

Considérant que la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie souhaite favoriser les initiatives locales, l'ancrage local des projets ainsi que l'accès des personnes aux actions collectives, notamment les personnes en situation de fragilité (précarité, isolement...) ou les personnes ayant des difficultés de déplacement avec la prise en compte de la mobilité,

Considérant que le contenu de ces ateliers qui visent d'une part à proposer une animation nouvelle d'amélioration du bien-être global (bien dans son corps, sa tête et sur son territoire) et d'autre part de maintenir le lien social et lutter contre l'isolement, répond aux objectifs de cette loi,

Considérant que ces ateliers se dérouleront tout au long de l'année à une fréquence d'une fois par mois et que le service municipal Cap seniors et solidarité est en mesure de coordonner ce projet avec le partenariat de l'association Angély sport santé,

Considérant que la municipalité est éligible à l'appel à candidature,

D É C I D E

Article 1 : de solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime dans le cadre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes à hauteur de 2 936 € et selon le budget prévisionnel suivant :

Coût prévisionnel du projet		Financement prévisionnel du projet	
Prestation des intervenants :	1935,00 €	Département de la Charente-Maritime -	
Achat convivialité et petit matériel :	260,00 €	Conférence des financeurs :	2 936,00 €
Communication :	150,00 €	Ville de Saint-Jean-d'Angély :	2 570,00 €
Mise à disposition salle :	80,00 €	Angély sport Santé :	280,00 €
Transport à la demande :	591,00 €		
Charges de personnel Ville :	2490,00 €		
Charges de personnel Angély Sport Santé :	280,00 €		
Total :	5 786,00 €	Total :	5 786,00 €

Article 2 : La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour information à la prochaine séance du Conseil municipal.



**La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.